

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 12/06/2024

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne.

Absents ou Excusés : 6

POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe (pouvoir à MARCHAUD Alain),
COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN Ingrid, SIGNORINI Lionel et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2024-25-06-01

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 juin 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), en particulier des articles L.5211-16 et suivants du CGCT, L.5212-1 et suivants, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20.

Vu également les dispositions des articles L.5211-61, L.5212-33 et L. 5711-4 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat de gestion des eaux du Brivadois (SGEB) ;

Vu les statuts du Syndicat des eaux du Cézallier ;

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB 43 en date du 25 mars 2024 et les statuts annexés

Vu la délibération du conseil syndical du **Syndicat des eaux du Cézallier** en date du 21 mai 2024 ;

La SGEB et ses membres souhaitent rapprocher les syndicats primaires du SGEB pour ne former plus qu'un seul syndicat

Considérant qu'en application des articles L.5212-33 et de l'article L.5711-4 du CGCT précités, lorsqu'un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte adhère à un autre syndicat en lui transférant toutes ses compétences, le syndicat mixte est substitué aux syndicats primaires et ce dernier dissous, revenant de droit à une forme d'adhésion-dissolution.

Considérant que ce mécanisme d'adhésion-dissolution des syndicats précités (syndicat des eaux de Fontannes, syndicat des eaux du Doulon, syndicat des eaux du Cézallier, syndicat des eaux de l'Armandon, syndicat des eaux de Couteuges) au sein du SGEB a été retenu afin de procéder à ce rapprochement.

Considérant que la mise en œuvre de cette procédure nécessite la modification des statuts du SGEB, en annexe de la délibération, afin de permettre ce processus d'adhésion-dissolution. Tel est le sujet de la délibération qui vous est présentée ce jour.

Considérant que les statuts proposés conservent avec quelques ajustements les périmètres des anciens syndicats au sein de commissions territoriales permettant de conserver une proximité et de constituer des collèges électoraux au sens de l'article L.5212-8.

Ainsi, en application de cet article, ces commissions géographiques seront constituées comme suit pour la compétence « eau potable », avec 7 secteurs :

- Commission du Cézallier
- Commission de l'Armandon
- Commission de Couteuges
- Commission de Doulon
- Commission de Fontannes
- Commission des membres isolés (qui ne sont pas rattachés à un périmètre antérieur de syndicat primaire)
- Commission de Brioude

Il est également prévu une commission géographique regroupant les membres qui transféreraient une compétence assainissement. Il n'est pas proposé à ce stade de sectorisation géographique compte tenu du nombre plus faible d'adhésions. Elle regroupe les membres qui adhèreraient pour l'assainissement collectif comme non collectif étant considéré que ces deux services sont interdépendants, nombre de communes ayant des zones en collectif et non collectif.

Considérant que ces commissions joueront un double rôle :

- Désigner leurs représentants, en leur sein, pour siéger au comité syndical ;
- Représenter l'échelon de proximité du syndicat à l'échelle de leur secteur géographique.

Considérant que la révision statutaire proposée a également pour but de faciliter à terme l'intégration des EPCI à fiscalité propre au sein du SGEB et de clarifier les compétences en les découpant en compétences à la carte, facilitant également les adhésions selon les intérêts de chaque membre.

Ainsi, le SGEB, aux statuts modifiés, constituera un syndicat mixte fermé à la carte qui aura pour compétences :

- **l'eau potable** au sens de l'article L.2224-7 et suivants du CGCT et toutes les missions rattachées par les textes en vigueur à ladite compétence : la production, le transport, le stockage, la distribution de l'Eau Potable ; la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine ; l'achat et vente d'eau à des collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ; élaboration d'un schéma de distribution d'eau potable, diagnostic territorial sur l'accès à l'eau potable et missions qui y sont rattachées prévues à l'article L. 2224-7-3 du CGCT ; la gestion et la préservation de la ressource en eau, maintien et amélioration de la qualité de l'eau potable.

Le syndicat sera compétent pour la réalisation d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau

- **Transport et traitement en matière d'assainissement collectif** : le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (dont le transport et traitement de ces eaux usées ; le contrôle et la collecte des eaux de vidange à partir des stations d'épuration ; le traitement d'eaux usées de collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ; la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine), au sens de l'article L.2224-8, I et II du CGCT.

- **L'assainissement non collectif** au sens de l'article L.2224-8, III du CGCT : Le contrôle des installations d'assainissement non collectif ; avec l'accord écrit du propriétaire, le syndicat peut décider d'assurer le service facultatif d'entretien des ANC. De même, il peut décider d'instaurer le service facultatif de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Il peut en outre décider d'assurer le service collectif de traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ; la possibilité d'instaurer un service de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif ; la réalisation de tous les travaux, études et diagnostics nécessaires dans ce domaine ; la possibilité d'instaurer un service public facultatif lié aux réhabilitations.

Étant rappelé que l'adoption de cette modification statutaire nécessitera l'approbation des membres actuels du SGEB, dont celle du **Syndicat des eaux du Cézallier**, à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres, soit :

- les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale
- ou la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

Considérant que si le **Syndicat des eaux du Cézallier** est déjà membre du SGEB et adhère par conséquent à celui-ci il a été demandé aux communes membres du syndicat de se prononcer sur la révision statutaire proposée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- **Article 1** : d'approuver la modification des statuts proposés par le SGEB tels qu'annexés à la présente délibération et le rapprochement qu'il induit avec le **Syndicat des eaux du Cézallier** dont est membre la commune de SAINT-BEAUZIRE.
- **Article 2** : demande que cette modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- **ARTICLE 3** : confirme que l'adhésion du syndicat pour l'intégralité de la compétence à la carte « eau potable » du SGEB, soit l'intégralité des compétences **Syndicat des eaux du Cézallier**
- **ARTICLE 4** : de rappeler que cette évolution statutaire entrainera de droit la dissolution des syndicats membres du SGEB, dont celle du **Syndicat des eaux du Cézallier**, en application des articles L.5212-33 et L.5711-4 du CGCT, les membres du **Syndicat des eaux du Cézallier** — comme notre commune — devenant de plein droit membres du SGEB. Ils siégeront désormais au sein des commissions géographiques reprenant pour l'essentiel les périmètres des syndicats primaires conformément aux statuts annexés.
- **ARTICLE 5** : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du SGEB, à prononcer par arrêté l'adhésion intégrale des syndicats membres au SGEB, dont celle du **Syndicat des eaux du Cézallier**, d'une part, et de constater les dissolutions qui en résultent, dont celle du **Syndicat des eaux du Cézallier**, d'autre part.

AR Prefecture

043-214301707-20240625-2024_25_06_01-DE
Reçu le 01/07/2024

- **ARTICLE 6** : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 7** : de notifier la présente délibération
 - Au Préfet de Haute-Loire
 - Aux Présidents et Maires des membres du SGEB et Syndicat des eaux du Cézallier
 - Au trésorier de Brioude

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : - 1 JUIL. 2024

Publiée le : - 1 JUIL. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

AR Prefecture

043-214301707-20240625-2024_25_06_02-DE
Reçu le 01/07/2024

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 12/06/2024

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne

Absents ou Excusés : 6

POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe (pouvoir à MARCHAUD Alain),
COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN Ingrid, SIGNORINI Lionel et STOQUE Vincent.

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2024-25-06-02

*Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 juin 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera
quel que soit le nombre de membres présents*

Objet : Demande d'une subvention par une nouvelle association de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une nouvelle demande de subvention de la part d'une nouvelle association communale.

Cette nouvelle association se nomme « Association Musicale et Culturelle du château de la Chomette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas octroyer de subvention pour cette année car l'Association vient juste d'être créée et n'a rien organisé à ce jour sur la Commune.
- Une demande pourra être examinée l'an prochain.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : - 1 JUIL 2024

Publiée le : - 1 JUIL 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

AR Prefecture

043-214301707-20240625-2024_25_06_03-DE
Reçu le 01/07/2024

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 12/06/2024

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne

Absents ou Excusés : 6

POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe (pouvoir à MARCHAUD Alain),
COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN Ingrid, SIGNORINI Lionel et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2024-25-06-03

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 juin 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents

Objet : Révision du tableau de classement de la voirie communale.

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à jour le Tableau de Classement de la Voirie Communale dont la dernière version en 2000, approuvée par délibération du 31/08/2000, est aujourd'hui incomplète.
 - Il a fait procéder récemment aux mesures de l'ensemble des voies communales et à l'édition des cartes et tableaux correspondants.
 - Au vu des éléments qui lui ont été fournis par Ingé 43, le Conseil Municipal de SAINT-BEAUZIRE valide, à l'unanimité, les modifications à apporter au Tableau de Classement unique des Voies Communales suivant le détail ci-après défini :
- | | |
|--|-----------|
| - Voies communales à caractère de chemins : | 25 770 ml |
| - Voies communales à caractère de rues : | 8 735 ml |
| - Voies communales à caractère de places publiques : | 4 615 ml |
| - Total général longueur voies communales : | 39 120 ml |

AR Prefecture

043-214301707-20240625-2024_25_06_03-DE
Reçu le 01/07/2024

La présente délibération et ses annexes (tableaux et cartes) seront transmises à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour visa et contrôle de légalité.

Un exemplaire des présentes sera communiqué au service du Cadastre (CDIF du Puy en Velay) et en Préfecture (Bureau des collectivités territoriales et de l'Environnement/BCTE) pour enregistrement.

Séance du 25 juin 2024

Le 2024, 25 Juin.	Le 2024 - 1 JUIL, 2024
	Le Maire Alain MARCHAUD
Le ou la secrétaire de séance : <i>Pascal Sausson</i>	Le Maire : 
	

AR Prefecture

043-214301707-20240625-2024_25_06_04-DE
Reçu le 01/07/2024

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 12/06/2024

Etaient présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne et SIGNORINI Lionel

Absents ou Excusés : 5

POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe (pouvoir à MARCHAUD Alain),
COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2024-25-06-04

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 juin 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal de SAINT-BEAUZIRE,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

AR Prefecture

043-214301707-20240625-2024_25_06_04-DE
Reçu le 01/07/2024

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que **la commune de SAINT-BEAUZIRE** au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de **SAINT-BEAUZIRE** sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal SAINT-BEAUZIRE :

- **Décide de l'adhésion de la commune de SAINT-BEAUZIRE au groupement de commandes précité pour l'éclairage public et certains bâtiments publics. La salle polyvalente, point de livraison 50061446146567, ne sera pas incluse dans le groupement de commandes et restera au tarif réglementé des particuliers.**
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de **SAINT-BEAUZIRE**
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de **SAINT-BEAUZIRE**.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de **la commune de SAINT-BEAUZIRE** et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de **SAINT-BEAUZIRE**.

Le Maire
Alain MARCHAUD



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 12/06/2024

Etaient présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel

Absents ou Excusés : 5

POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe (pouvoir à MARCHAUD Alain),
COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent.

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2024-25-06-05

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 juin 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents

Objet : Maitrise d'œuvre pour l'extension et l'Aménagement de la cuisine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet d'extension et d'Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente, il serait souhaitable de prendre un architecte pour faire une étude.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs devis de maitrise d'œuvre qu'il a reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de M. LACOSTE Grégory, architecte à Massiac pour un montant de 4 080 € TTC.
- Désigne M. LACOSTE Grégory pour nous faire une étude conformément à la proposition (N° PH.15.24) faite de mission partielle allant jusqu'à la réalisation d'une esquisse ainsi qu'un chiffrage prévisionnel des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : **1 JULI, 2024**
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Publiée le : **1 JULI, 2024**

AR Prefecture

043-214301707-20240625-2024_25_06_06-DE
Reçu le 01/07/2024

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 25 JUN 2024

Date de la convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 12/06/2024

Etaient présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel.

Absents ou Excusés : 5

POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe (pouvoir à MARCHAUD Alain),
COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2024-25-06-06

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 juin 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

OBJET : Virements de crédit 2024 N°2 budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants sur le Budget Communal, à l'unanimité des membres présents :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
2031 Frais étude	2 100.00 €		
2188 Autres	- 2100.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : - 1 JUIL. 2024

Publiée le : - 1 JUIL. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.